



Ville de ROUSSET

Avis de publicité aux Associations

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUSSET

LE MAIRE DE ROUSSET INFORME

Suite à l'élection municipale du 9 juin 2024, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ROUSSET, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L 123-6, R 123-11 et R 123-12 du code de l'Action Sociale et des Familles. Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune »

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- . Un représentant de l'**Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**
- . Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du Département
- . Un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'**insertion et de la lutte contre les exclusions**
- . Un représentant des associations de **personnes handicapées** du Département

Lesdites associations peuvent candidater et proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- **Dûment mandatées par l'Association** pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 5 juillet 2024, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Fait à ROUSSET le : 20 juin 2024

Le Maire, Président du CCAS



Philippe PIGNON